

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Mai 2020

A 20h00 SALLE DES FETES

Convocation en date du 20 Mai 2020

Le Maire sortant fait l'appel des conseillers / et les déclare installés

Présents : MMES Celine Charton, Corinne Fèvre-Burdy, Aline Gauthier, Virginie Pate,
MM Fabrice Comte, Philippe Fèvre-Burdy, Patrice Juret, François-Xavier Lambert,

Patrick Monneret, Martial Perrin, Laurent Schouwey

Nombre de présents : 11

Excusés : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Secrétaires : M Patrice Juret et MME Virginie Pate

**MME le Maire cède la Présidence au doyen de l'assemblée : M Patrice JURET,
M Patrice Juret donne Lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L 2122-7 du
CGCT,**

L'article L 2122-1 dispose « qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue» (50% des suffrages exprimés +1). Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1) ELECTION DU MAIRE :

M Patrice Juret sollicite deux volontaires comme assesseurs : MM Fabrice Comte et Laurent Schouwey acceptent de constituer le bureau.

M Patrice Juret demande alors s'il y a des candidats.

M Patrice Juret propose la candidature de MME Virginie Pate,

M Patrice Juret enregistre la candidature de MME Virginie PATE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M Patrice Juret proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de suffrages blancs : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité requise : 6

MME Virginie Pate a obtenu : 10 voix

MME Virginie PATE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

MME Virginie PATE prend la présidence et remercie l'assemblée.

2) FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

3) ELECTION DES ADJOINTS :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Laurent Schouwey : 10 voix
- M Laurent Schouwey ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M Martial Perrin : 10 voix
- M Martial Perrin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Second adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M François-Xavier Lambert : 10 voix
- M François-xavier Lambert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4) FIXATION DES INDEMNITES DES ADJOINTS :

Les indemnités du maire sont réévaluées au taux de 25.5% de l'indice brut terminal (991.79€ brut mensuel)

Les indemnités des adjoints sont réévaluées au taux de 9.9% de l'indice brut terminal (385.05€ brut mensuel)

Le budget 2020 a été provisionné en conséquence.

5) LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6) NOMINATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :

Sont nommés conseillers communautaires : MME Virginie PATE et M Laurent Schouwey

7) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Prérogatives qui peuvent être déléguées (art. L 2122-22 du CGCT)

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

Les délégations retenues par le Conseil Municipal sont numérotées et sont les suivantes : N^{os} 4,5,6,8,9,10,11,15,16,21,22,24,26 et 27.

8) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :



Fin de séance :